

RÉDUIRE LE PIRATAGE ET LA CONTREFAÇON PAR DES MESURES PLUS EFFICACES POUR ASSURER LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. L'essor du commerce de produits piratés ou contrefaits, qui peut être lié au crime organisé, menace l'emploi, l'innovation, la croissance économique ainsi que la santé et la sécurité des consommateurs dans le monde entier.

2. Des accords efficaces en matière de propriété intellectuelle contribuent à une croissance durable dans tous les pays. Les membres du G8 collaborent activement avec d'autres pays et aussi par le truchement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), d'Interpol et d'autres organismes compétents pour combattre avec plus de succès le piratage et la contrefaçon, entre eux et avec d'autres pays, en harmonie avec leurs obligations juridiques internationales, y compris l'Accord sur les ADPIC, et leurs objectifs de développement, conformément aux engagements pris à Évian.

3. Nous intensifions nos efforts à l'intérieur de nos frontières et à l'étranger, dans le but de réduire considérablement le commerce mondial de produits piratés ou contrefaits et de lutter efficacement contre les réseaux transnationaux qui le soutiennent. En particulier, nous entendons prendre de nouvelles mesures concrètes pour :

- étayer les analyses des activités intérieures ou internationales d'application de la loi, des questions et des tendances sous-jacentes et attirer l'attention sur celles-ci;
- faire connaître et respecter les lois, règlements ou procédures afin de renforcer l'application effective des droits de propriété intellectuelle, s'il y a lieu, dans des domaines tels que la saisie et la rétention de produits vraisemblablement contrefaits ou piratés, la destruction des produits en question et du matériel ayant servi à leur fabrication ainsi que l'utilisation de procédures judiciaires, de politiques et de lignes directrices prévisibles, transparentes et claires en la matière;
- détecter et empêcher, par une action renforcée, la distribution et la vente de biens contrefaits sur Internet et combattre le vol électronique;
- améliorer la coordination des stratégies contre le piratage et la contrefaçon et assurer une étroite coopération entre les agents d'application, y compris par la mise en commun des analyses des risques et des pratiques exemplaires et une coopération accrue aux frontières internationales, et entre les gouvernements et le secteur privé;

- sensibiliser les représentants des gouvernements et la population aux risques sanitaires, aux dommages économiques et aux effets positifs sur le développement des groupes du crime organisé découlant du piratage et de la contrefaçon;
- collaborer étroitement avec les pays en développement partenaires pour renforcer les mesures législatives et les aider à développer leurs capacités nationales d'application de la loi et de lutte contre le piratage et la contrefaçon, par la mise en commun de pratiques exemplaires, la formation et l'assistance technique, afin de faciliter l'atteinte de nos objectifs de développement communs.

4. Nous réunirons des spécialistes cet automne pour dresser le plan de mise en œuvre de ces mesures, dont l'avancement sera examiné sous les présidences futures.